

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/77 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION
DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
RELATIF A UNE MAISON SITUEE SUR LA PARCELLE B 1351
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENZOLASCA**

SEANCE DU 24 AVRIL 2008

L'An deux mille huit, et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

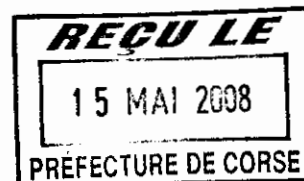
ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Corinne ANGELI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Christine GUERRINI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Jean-Charles MARTINETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, RICCI Annie, Etiennette RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Nicolette ALBERTINI-COLONNA à Mme Madeleine MOZZICONACCI
Mme Rose ALIBERTINI à Mme Dorothée COLONNA-VELLUTINI
Mme Babette BURESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Jean-Claude GUAZZELLI à Mme Geneviève FILIPPI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation,

- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/154 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007,
- VU** le courrier des consorts OLHAGARAY reçu le 27 mars 2008,
- VU** l'estimation du Service des Domaines du 19 mars 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les conditions financières de location aux consorts OLHAGARAY, de la maison située sur la parcelle B 1351 à Venzolasca, au prix proposé par le service des Domaines, à savoir 9 100 €uros par an et ce, à compter du 1^{er} juillet 2008.

ARTICLE 2 :

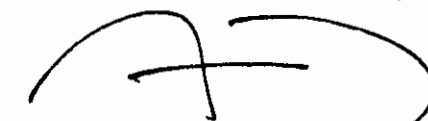
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

AJACCIO, le 24 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

**CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif, d'une part, habilité à signer en vertu d'une délibération du

Et

D'autre part,

Monsieur OLHAGARAY Thierry et son épouse Madame OLHAGARAY Valérie, demeurant à Arena 20215 VESCOVATO

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques institué par Ordonnance du 21 avril 2006, un contrat de location comprenant des clauses exorbitantes de droit commun qualifié de contrat administratif, peut être passé pour permettre le maintien dans les lieux des anciens propriétaires ou autres demandeurs, sur des immeubles devenus propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse (sans inscription toutefois au cadastre en domaine public). Le commencement des travaux étant seul habilité à opérer le transfert dans biens dans le Domaine Public.

Considérant l'acquisition amiable en date du 14 mars 2008 réalisée dans le cadre de l'opération d'aménagement de la 2 X 2 voies Vescovato/Talassani et prévoyant à la demande des co-contractants la possibilité de rester dans les lieux jusqu'au commencement des travaux.

Il est convenu :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU CONTRAT

Les deux parties conviennent du maintien dans l'habitation située sur la parcelle B 1351 sur le territoire de la commune de Venzolasca jusqu'au commencement des travaux.

Ce contrat a pour but de fixer les modalités de cette occupation.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX OCCUPES

L'occupation concerne :

Une villa de plain-pied sur 1881 m² de terrain possédant une SHON de 166 m² comprenant une grande pièce avec cuisine américaine, trois chambres, 2 salles d'eau, un dressing et une chaufferie.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Le locataire aura la charge de l'entretien du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse et de toutes les réparations portant sur le bâtiment.

Il ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du bien sans l'accord express, écrit et préalable de la Collectivité Territoriale de Corse.

Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de cette dernière, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra être cédé à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères au contrat.

ARTICLE 4 - LOYER

En contre partie de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse, le locataire paiera un loyer annuel estimé par le Service des Domaines à 9 100 euros pouvant être réglé par trimestre, lequel sera versé au payeur de Corse après émission du titre de recette correspondant.

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve le droit de réviser le loyer chaque année après avis du Service des Domaines.

ARTICLE 5 - ASSURANCE ET IMPOTS

L'occupant s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile locataire. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Une attestation d'assurance sera adressée à la Collectivité Territoriale de Corse chaque année.

Le locataire supportera la taxe locale d'habitation.

ARTICLE 6 - DUREE

Ce contrat est valable un an renouvelable par accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse et ce jusqu'au commencement des travaux.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve la faculté de mettre fin à cette occupation temporaire, à tout moment, à charge seulement pour elle d'en avertir l'occupant 6 mois à l'avance et ce, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

L'occupant quant à lui, est tenu de respecter un préavis de 3 mois pour résilier le présent contrat.

En cas de résiliation, l'occupation cessera de plein droit et l'occupant sera tenu de remettre les lieux en état dans un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, un procès verbal sera établi par un huissier et la remise en état effectuée aux frais du locataire.

Le locataire demeure responsable civilement de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir suite à l'exécution de ce contrat.

Fait en 3 exemplaires,

A Ajaccio, le

A , le

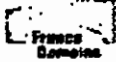
**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

M.....

Ange SANTINI

TRESOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaines
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

Bastia, le 19 mars 2008

Pour nous joindre :
Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 30.46 38
Télécopie : 04 95 30.46.41
Courriel: henrimarin.@cp.finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 12 mars 2008 BF-
2008-03.84
Lido 2008-343L0128

Le Trésorier Payeur Général
à
Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoite Danési
20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle d'une villa sise à **VENZOLASCA** cadastrée section B n° 1351 appartenant à **Monsieur GIGON**.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à **9.100 €**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

19
13 MARS 2008

P/Le Trésorier Payeur Général
L'Inspecteur


H. MARIN

OLHAGARAY VALERIE
ARENA
20215 VESCOVATO
0618008018

BUREAU FONCIER CTC
MME LESLING
DIRECTION DES ROUTES
DE HAUTE CORSE
20200 BASTIA

86
27 MARS 2008

Madame,

Suite à notre conversation, je vous confirme notre disponibilité à louer la maison de Mr Gigeon à partir du 1^{er} juillet 08 pour la somme annuelle de 9100 euros.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Je vous prie d'agréer, Madame, ma considération.

Olhagaray